



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

ARRETÉ DU MAIRE  
N°2025/03/115

Services Techniques  
AVP/VM

**Objet : Arrêté d'interdiction de stationnement sur la zone des poids lourds sise Chemin des Avenues du vendredi 6 juin à 8h00 jusqu'au lundi 9 juin 2025 à 16h00, à l'occasion du tournoi de football et du « Festival folklorique de la Pentecôte » de l'Association Culturelle Luso Française de Saint-Cyr-l'École, organisés par ladite association au Parc Municipal des Sports Maurice Leluc à Saint-Cyr-l'École.**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-3

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

Vu la demande du 12 mars 2025 de l'association Culturelle Luso Française de Saint-Cyr-l'École, sollicitant l'interdiction de stationner sur la zone des poids lourds sise Chemin des Avenues à compter du vendredi 6 juin 2025 à 8h00 jusqu'au lundi 9 juin à 16h00, à l'occasion du tournoi de football et du « festival folklorique de la Pentecôte » au Parc Municipal des Sports Maurice Leluc à Saint-Cyr-l'École.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion du tournoi de football et du « Festival Folklorique de la Pentecôte » au Parc Municipal des sports Maurice Leluc à Saint-Cyr-l'École, le stationnement est interdit sur la zone des poids lourds sise chemin des Avenues du vendredi 6 juin à 8h00 au lundi 9 juin 2025 à 16h00.

**Article 2 :** Les barrières de sécurité et la signalisation correspondantes seront mises en place par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

31 MARS 2025

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le :

31 MARS 2025



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de  
la Voirie et de l'Enfouissement des  
réseaux

Signé électroniquement par :  
Isidro DANTAS

Le 31 mars 2025